



Note d'information relative à la mise en place du dispositif DSN

Juin 2016

Présentation générale

Prochainement votre entreprise va devoir accomplir certaines obligations sociales déclaratives au moyen d'un dispositif légal, la déclaration sociale nominative (DSN).

La déclaration sociale nominative remplacera alors la quasi-totalité des déclarations sociales (obligatoire, dans votre cas, à partir de janvier 2017).

La déclaration sociale nominative permet de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données de rémunération de chacun de vos salariés ainsi que des données nécessaires à l'exercice de leurs droits en matière de protection sociale (maladie, retraite, chômage, ...). Ces données figurent actuellement dans des déclarations distinctes destinées à différents organismes et administrations.

Le dispositif DSN permet donc, en principe, de simplifier et de sécuriser la transmission des données qui concernent vos salariés :

- Les données individuelles utilisées pour le calcul de leurs paies sont transmises chaque mois par une DSN mensuelle, le 5 ou le 15 du mois.
- Les informations relatives aux événements (leurs éventuels arrêts de travail ou fins de contrat de travail) sont transmises / signalées lorsqu'ils surviennent.

Immatriculation nécessaire

Pour garantir la bonne transmission de ces éléments, il est nécessaire que le numéro de Sécurité Sociale de vos salariés et leur état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance) aient bien été enregistrés par leur caisse d'assurance maladie. Si les éléments ne sont pas corrects, vous informerez vos salariés et ils doivent sans tarder

communiquer deux pièces d'état civil à leur caisse d'assurance maladie pour leur permettre soit de s'assurer de leur bonne identification, soit de les immatriculer. A défaut, leurs données et leurs droits éventuels risquent d'être retardés.

Précautions particulières

Il est impératif de nous transmettre les éléments pour un nouvel entrant en temps et en heure, quel que soit le mode d'établissement du contrat de travail (faire attention au motif des contrats à durée à déterminée).

Les arrêts de travail devront nous être notifiés au fur et à mesure (dans les 5 jours où vous en avez eu connaissance).

Il est impératif de nous transmettre les dates de sortie de votre personnel à la date précise.

Enfin, vous devrez transmettre à vos salariés le courrier joint.

Passage mensuel / trimestriel

Que vous payez vos cotisations au trimestre ou au mois, la déclaration **devra être faite tous les mois**. De même, une DSN devrait être produite même s'il n'y a pas de rémunération (DSN « néant »).

Nous envisageons d'anticiper le passage à la DSN au 4^{ème} trimestre 2016, comme le préconisent les pouvoirs publics.

Suivi de votre dossier

Il est évident que ce changement de législation et de modalités déclaratives nécessitera un temps de traitement supplémentaire de notre part, qui entraînera un ajustement tarifaire (mise en place et forfait social).